



Location appartement

Par Thib

Bonjour,

Je suis arrivé dans une colocation depuis Juillet 2020.

Mes colocataires étaient déjà présents avant moi.

J'ai tenté de joindre (par téléphone) l'agence qui s'occupe de l'appartement mais en vain.

Je n'ai toujours pas signé de bail. Mes colocataires ont un bail solidaire.

Personne n'a réclamé la part que je ne paye pas depuis Juillet. J'ai pourtant voulu être de bonne foi en mettant un prélèvement automatique pour payer le loyer, mais l'IBAN de la propriétaire n'est plus valide.

Y a-t-il une possibilité de ne pas être redevable du cumul des loyers non payés sans que cela retombe sur le dos de mes colocataires ?

Par AGeorges

? Comment avez-vous eu connaissance de cette colocation, comment y êtes-vous entré ?

Vous devez, en principe, avoir eu un contact avec une agence ou un propriétaire. Un locataire ne peut pas sous-louer sans l'accord du propriétaire. Vous risquez d'être en situation illégale ...

Côté légal, il y a trois sortes de baux.

Regardez la loi ALUR qui a modifié les vieilles lois.

Normalement, vous devez payer le loyer au propriétaire.

Par janus2

Un locataire ne peut pas sous-louer sans l'accord du propriétaire. Vous risquez d'être en situation illégale ...

Bonjour,

Il n'y a pas sous-location puisqu'apparemment, il n'y a pas paiement d'un loyer au locataire en titre. Tout au plus peut-on parler alors d'hébergement, or tout locataire a le droit d'héberger qui il veut...

Par AGeorges

A Janus2

Certes, Janus2, mais cela ne répond en rien à la préoccupation de Thib qui pense qu'il est en colocation. D'où mes deux questions. Si le propriétaire se réveille, Thib risque d'être mis dehors ou le bail solidaire cassé ...

Par Thib

Je connaissais les personnes qui habitent dans cet appartement. Une chambre c'est libérée.

Et ce sont les locataires qui assurent la venue des nouveaux arrivant, dont la mienne.

Normalement l'agence prend alors contact avec la personne qui emménage, mais plus personne n'a de nouvelle de l'agence. Et nous n'avons pas de contact direct avec la propriétaire...

Je ne suis effectivement pas déclaré dans cette colocation et je ne reverse de loyer à personne. Je suis un "squatteur" qui a sa chambre et qui paye l'assurance du logement (les charges sont réparties entre nous).

Je ne voudrais pas me retrouver du jour au lendemain à devoir reverser un an de loyer. Y a-t-il une date limite après laquelle le versement d'un loyer non payer n'est plus due?

Par AGeorges

Les locataires qui vous ont introduit dans les lieux sont titulaires d'un "bail solidaire". Un tel bail est très particulier. En fait, il est détenu par une "association" qui paie le loyer au propriétaire. La condition qui y est assortie est que le loyer soit bas (et le propriétaire est alors exonéré de certains impôts).
c'est donc à cette association qu'il faut régler votre quote-part de 'loyer'. Les noms et références de cette association sont forcément écrites dans le bail solidaire. Vous devez donc pouvoir les contacter.
Il semble que le bail solidaire soit limité dans le temps. Je vous recommande donc de bien vérifier la date d'échéance et les conditions de renouvellement.